Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260706-2026_082-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six et six juillet à 20 heures 00, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 14

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCEL Alice, CONNAN Fabien, GOLTZ Virginie, JAFFRÉ Violaine, HERVÉ Patrick, LABBÉ Sophie, LE CORNEC Vincent, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

Absents excusés : Jean-Marc GUILLOT

Le Conseil nomme Sophie LABBÉ en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-082
FINANCES COMMUNALES
LIBERATION RETENUES DE GARANTIE

Monsieur le Maire expose l'état des retenues de garanties non remboursées sur le budget du lotissement du Champ Piry. Les retenues, datant de 2019, se retrouvent donc prescrites. Les élus sont invités à délibérer pour :

- Soit lever la prescription et ainsi autoriser le comptable public à rembourser les sommes à l'entreprise concernée

- Soit conserver les sommes au profit de la collectivité

Date	Entreprise	Objet	Montant
08/03/2019	SRTP	Aménagement lotissement du Champ Piry – lot 2 (réseaux)	6 775,20 €
15/03/2019			2 247,18 €
12/06/2019			1 220,58 €
12/06/2019			879,95 €
27/06/2019			132,00 €
19/08/2019			134,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de lever la prescription et de libérer les retenues de garantie.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260706-2026_082-DE

- **AUTORISE** le comptable public à rembourser les sommes à l'entreprise SRTP.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Sophie LABBÉ

Le Maire,
Philippe HELLO

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 13-07-2026 - transmise en Préfecture le 13-07-2026

Philippe HELLO, Maire